

**Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord**
Pôle gestion publique
Division de l'évaluation domaniale
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier VERDONCK
Téléphone : 03 20 62 80 81
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2022-586-34746

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
avenue Georges Baratte
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Lille, le 09/05/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Immeuble non bâti

ADRESSE DU BIEN : 3 rue de l'Escarpolette à Templeuve en Pévèle

VALEUR VÉNALE : sur la base d'un ratio de 60€/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune de Templeuve en Pévèle

Affaire suivie par : Mme Caroline DUCOULOMBIER

2. Date de consultation	: 03/05/2022
Date de réception	: 03/05/2022
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 03/05/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise partielle communale non bâtie à un riverain - CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée AR 298 pour 1 820m² – emprises d'environ 63m²

Bande d'espace vert située en front à rue de la propriété formée par les parcelles AR 289 et 305.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Templeuve en Pévèle

Occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1AUr

PLU de Templeuve en Pévèle

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La valeur est fixée sur la base d'un ratio de 60€/m²

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
des Hauts de France et du Département du Nord et par délégation,
le contrôleur principal des finances publiques

Olivier VERDONCK

